



Le guide de demande de branchement d'eau potable vous aidera dans votre démarche, il est disponible sur le site internet [www.eaudeparis.fr](http://www.eaudeparis.fr), n'hésitez pas à le consulter. Ce formulaire permettra à Eau de Paris de dimensionner votre branchement d'eau potable et d'établir la proposition la plus adaptée à vos consommations. Il fait partie des éléments à joindre à votre demande, reportez-vous en page 7 de ce formulaire pour connaître l'ensemble des documents à fournir. La demande de branchement implique une étude technique de la part d' Eau de Paris. Les tarifs sont disponibles sur le site internet d'Eau de Paris [www.eaudeparis.fr](http://www.eaudeparis.fr). Toute modification ultérieure de votre projet pouvant faire varier les données renseignées dans le présent formulaire devra nous être signalée.

### Formulaire à renvoyer à Eau de Paris (Veuillez remplir autant de formulaires que de branchements d'eau potable à réaliser)

AGENCE OUEST 1 <sup>er</sup> , 2, 8, 9, 16, 17, 18 <sup>e</sup> arrondissements sauf Île de la Cité	AGENCE EST 3, 4, 10, 11, 12, 19, 20 <sup>e</sup> arrondissements et Île de la Cité	AGENCE SUD 5, 6, 7, 13, 14, 15 <sup>e</sup> arrondissements
14, rue Georges Berger 75017 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 44 40 16 96 Mail : <a href="mailto:agenceouest-sat@eaudeparis.fr">agenceouest-sat@eaudeparis.fr</a>	199/207, rue des Pyrénées 75020 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 85 34 75 97 Mail : <a href="mailto:agenceest-sat@eaudeparis.fr">agenceest-sat@eaudeparis.fr</a>	152, avenue Paul Vaillant Couturier 75014 Paris Tél. : 01 71 25 00 25 Fax : 01 41 17 27 90 Mail : <a href="mailto:agencesud-sat@eaudeparis.fr">agencesud-sat@eaudeparis.fr</a>

### Partie réservée à Eau de Paris

Votre correspondant Eau de Paris : .....

Date de remise du formulaire : .....

N° de la demande : .....

### À compléter

- Si vous faites une demande de branchement pour un établissement de santé et crèches, veuillez cocher cette case :
- Si vous faites une demande pour un renforcement de branchement, veuillez cocher cette case :

• Demandez-vous plusieurs branchements dans le cadre du même projet ?

Branchement d'alimentation générale (nombre et numéro(s) de demande(s) à préciser si connus) : .....

Branchement de chantier (nombre et numéro(s) de demande (s) à préciser si connus) : .....

Branchement secours incendie (nombre et numéro(s) de demande (s) à préciser si connus) : .....

Branchement d'eau non potable (nombre et numéro(s) de demande (s) à préciser si connus) : .....

• Disposez-vous déjà d'un branchement existant ? .....

Branchements d'eau potable - numéro(s) de contrat Eau de Paris .....

Branchements d'eau non potable - numéro(s) de contrat Eau de Paris .....

J'accepte que mes coordonnées soient réutilisées afin de recevoir de l'information relative à l'actualité d'Eau de Paris.

Date souhaitée d'alimentation en eau : ...../...../20..... (à titre indicatif pour Eau de Paris)

Sauf mention contraire, l'ensemble des réponses aux questions est obligatoire afin de pouvoir gérer votre demande.

Les informations recueillies par Eau de Paris font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre demande et votre contrat, et, sous réserve de votre accord, à la gestion du fichier clients et prospection. Les destinataires des données sont : les services d'Eau de Paris.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au responsable de traitement : Eau de Paris, Centre Multicontact, 19 rue Neuve Tolbiac, CS 61373, 75214 PARIS CEDEX 13.

## Adresse de l'immeuble

.....  
.....  
.....  
.....

## Adresse du branchement (si différente)

.....  
.....  
.....  
.....

## Contrat de prestation des travaux

### Payeur des travaux

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Email\*\* : .....

Code APE: .....

N° immatriculation RCS (ou extrait Kbis\*) : .....

.....

Signature :

### Propriétaire des locaux

Nom du contact : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Email : .....

.....

Signature :

## Contrat d'abonnement à l'eau

### Titulaire du contrat d'eau

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Email : .....

N° immatriculation RCS (ou extrait Kbis\*) : .....

.....

Signature :

### Payeur du contrat d'eau

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Email : .....

.....

Signature :

## Autres contacts

### Propriétaire des locaux

Nom du contact : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Email : .....

.....

Signature :

### Nom de l'entreprise générale :

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Email : .....

### Nom de l'entreprise de plomberie

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone portable : .....

Email\*\* : .....

.....

### Installateur de cuisine/ appareil spécifique

Nom de l'entreprise : .....

Nom du contact : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Email : .....

### Autre contact

Rôle : .....

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Email : .....

\*obligatoire pour les personnes morales

\*\* nécessaire pour envoi automatique des résultats du contrôle de la qualité de l'eau

Les renseignements techniques sont indispensables pour la prise en charge de votre demande de branchement.

**BRANCHEMENT DE SECOURS INCENDIE**

Débîts instantanés maximum en m<sup>3</sup>/heure : .....

Installation sur-pressée :  oui  non Si oui, précisez :  directe  indirecte

Nombre de pompe de la station : ..... débit surpressé en m<sup>3</sup>/heure : .....

Traitement d'air à eau perdue débit en m<sup>3</sup>/heure : .....

Bâche/réservoir en amont :  oui  non

Anti béliér :  oui  non

Usage	Nombre	Débits instantanés	
		m <sup>3</sup> /heure	litre/seconde
Ria de 20 mm			
Ria de 40 mm			
Bouche incendie * DN < 100 mm			
Poteau incendie DN < 100 mm			
Poteau incendie DN < 150 mm			
Réseau Sprinkler **			
Rideau d'eau			
Autre			
<b>Total des débits</b>			

## 2 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

**Les renseignements techniques sont indispensables pour la prise en charge de votre demande de branchement.**

Attention : Les disconnecteurs BA ne sont pas autorisés sur les réseaux incendie car ils peuvent être à l'origine d'un manque d'eau en cas de défaillance du matériel.

\* Les bouches incendie et tout autre matériel dit de 2<sup>e</sup> catégorie (ex : poteau avec additif) doivent être précédés d'une bêche en surverse de type AA ou AB (Cf Guide du CSTB)

\*\* Toute conduite d'essai ou de vidange doit être située en dehors de toute zone inondable et doit comporter une **rupture de charge** avant déversement comme une bêche en surverse par exemple.

**Les manchettes démontables ne sont pas admises.**

Désinfectant utilisé (à remplir impérativement par votre plombier)

Chlore

Permanganate de potassium

**A compléter et signer par le propriétaire de l'immeuble, son mandataire, ou une personne autorisée par le propriétaire**

Je soussigné .....  
agissant en qualité de.....

- atteste sur l'honneur avoir qualité pour déposer la présente demande de branchement à l'eau potable,
- certifie exacts les renseignements portés au présent document et m'engage à demander les contrôles techniques sanitaires et de la qualité de l'eau avant mise à disposition des installations d'eau, conformément aux dispositions des articles 19 bis et 20 du règlement sanitaire du département de Paris et des articles 14 et 15 du règlement du service public de l'eau à Paris,
- commande l'étude technique de réalisation du branchement.
- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs sur le site internet [www.eaudeparis.fr](http://www.eaudeparis.fr).

Date ..... Signature :

# Implantation du dispositif de comptage

La chambre de comptage accueille le dispositif de comptage. Ce local doit se trouver le plus près possible du domaine public et du raccordement à l'égout.

Les dimensions de la chambre de comptage dépendent du diamètre du branchement. Celui-ci est validé lors du premier rendez-vous sur site (se reporter à l'étape 1 des grandes étapes de réalisation d'un branchement neuf).

### ❑ Implantation en regard :

- raccordé au réseau d'évacuation d'égout,
- réalisé en béton ou parpaings pleins avec des murs de 20 cm minimum d'épaisseur,
- équipé de ventilations hautes et basses, d'une crosse et d'échelons, d'une pompe de relevage avec un puisard ou d'un siphon de sol,
- sa hauteur minimale ne pourra être inférieure à 1,2 mètres.

### ❑ Implantation dans un bâtiment dans un espace commun accessible (locaux techniques exclus) ou local sous-tampon:

Pour un espace commun accessible :

- son emprise sera déterminée en fonction du nombre et du diamètre du (des) compteur(s),
- sa hauteur minimale ne pourra être inférieure à 2 mètres,
- la paroi sur laquelle le(s) compteur(s) sera (seront) maintenu(s) par des scellements sera exécutée en béton ou en parpaings pleins d'une épaisseur de 20 cm minimum,
- équipé de ventilations hautes et basses d'une barre de seuil de 10 cm à l'entrée, d'un siphon de sol et d'éclairage.

Pour un local sous-tampon :

- une hauteur minimale de 2 mètres avec le tampon qui devra être facilement manœuvrable et sécurisé, équipé d'une crosse, d'échelons, de ventilations hautes et basses, et raccordé au réseau d'évacuation d'égout.

## Dimensions minimales de la chambre de comptage

Diamètre de 20 à 40 mm :  
h 2 m x l 1 m x L 1,50 m

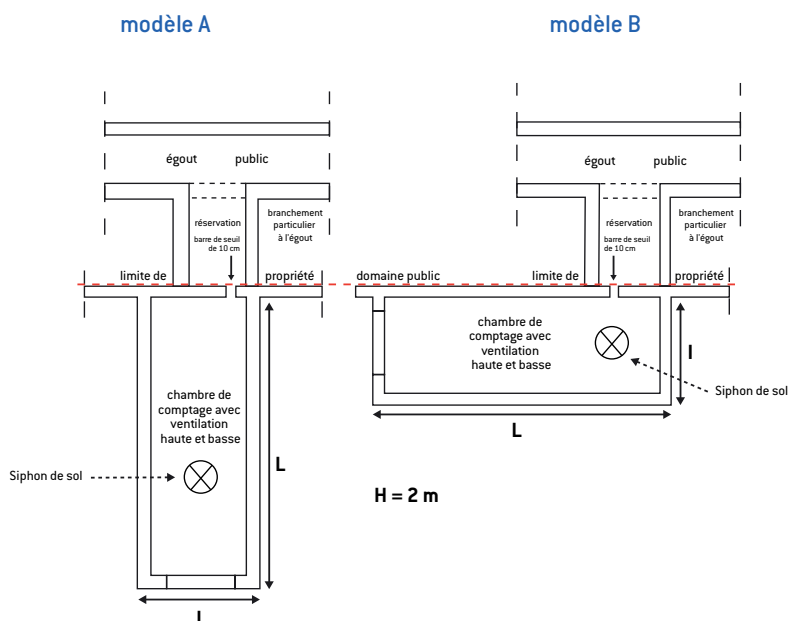
Diamètre de 60 à 80 mm :  
h 2 m x l 1,20 m x L 3,50 m

Diamètre de 100 à 150 mm :  
h 2 m x l 1,20 m x L 4 m

Diamètre de 200 mm et plus :  
h 2 m x l 1,50 m x L 4,50 m

Il est interdit d'installer des équipements dans la chambre de comptage (surpresseur, électricité, gaz...)

## SCHÉMAS Chambre de Comptage



## Contrôle technique sanitaire et contrôle de la qualité de l'eau

L'article 19 bis du Règlement Sanitaire du Département de Paris stipule qu'**avant la mise en eau d'un branchement, doivent être effectués** un Contrôle Technique Sanitaire ainsi qu'un contrôle de la qualité de l'eau suite à la désinfection sur les installations privées de l'immeuble.

Le contrôle technique sanitaire est réalisé par Eau de Paris (service du SRIPS) et consiste en l'examen du réseau de plomberie, des appareils sanitaires et des appareils spécifiques de protection anti-retour d'eau.

**EAU DE PARIS VOUS CONTACTERA POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS pour la visite de contrôle** (01 71 25 00 25).

Nous vous précisons que la mise en service définitive du branchement ne pourra intervenir avant la levée complète des non-conformités que nous aurons constatées lors de notre contrôle.

De plus, dès que l'ouverture provisoire du branchement sera réalisée, vous devrez procéder à la désinfection du réseau

intérieur dans un délai de 21 jours. Le contrôle de la qualité de l'eau sur les installations privées suite à la désinfection est réalisé par le laboratoire d'Eau de Paris 24h après l'opération de désinfection. Le nombre total d'échantillons prélevés et la situation des points de prélèvement sont déterminés sur place par le laboratoire. Au minimum la prestation inclut : un déplacement, deux prélèvements : au moins un point témoin et un point sur le réseau désinfecté comprenant des analyses chimiques et bactériologiques, classiques.

Pour les établissements de soin et de la petite enfance la recherche de *Pseudomonas* sera effectuée en sus.

**LE SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE D'EAU DE PARIS VOUS CONTACTERA POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS** pour le contrôle de la qualité de l'eau sur les installations privées suite à la désinfection de votre réseau intérieur (les prélèvements devront être réalisés dans les 24 heures qui suivent l'opération de rinçage final de la désinfection).

### RÈGLEMENTATION

#### Extraits du Règlement Sanitaire du Département de Paris - Arrêté n° 79-561 (Titre Premier)

Article 3-1 : Les canalisations et réservoirs d'eau potable et d'une manière générale, tout l'équipement servant à la distribution des eaux d'alimentation sont constitués de matériaux non susceptibles d'altérer d'une manière quelconque les qualités de l'eau distribuée. [...].

Article 3-2 : [...] En particulier, ne doivent entrer dans la composition des canalisations, appareils ou parties d'appareils et les accessoires en matière plastique, que des substances autorisées dans la fabrication des emballages ou récipients en contact avec les denrées alimentaires.

Article 16-1 : Les installations d'eau ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable ou du réseau intérieur de caractère privé, par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toutes substances non désirables

Article 16-13 : Toutes les installations provisoires destinées à desservir des chantiers de toute nature (chantiers de construction ou autres) [...] raccordées sur le réseau d'eau potable ne doivent présenter aucun risque pour celui-ci. Elles doivent de

toute façon répondre à l'ensemble des dispositions fixées par le présent titre.

Article 19 bis : Toute installation raccordée à la distribution publique par un branchement nouveau doit faire l'objet d'un contrôle technique sanitaire aux frais du propriétaire, avant la désinfection visée à l'article 20.

Article 20-2 : Tout réseau d'adduction collective, tout réservoir, toute canalisation neuve ou ancienne destinée à la distribution de l'eau potable, doivent faire l'objet avant leur mise ou remise en service et dans leur totalité, d'un rinçage méthodique et d'une désinfection effectuée dans les conditions fixées par les instructions techniques du Ministère chargé de la Santé [...].

Article 20-3 : La mise en service d'un réseau collectif neuf, public ou privé, ne peut être effectuée qu'après délivrance par l'autorité sanitaire du procès-verbal de réception hygiénique du réseau. Celui-ci est délivré au vu des contrôles sanitaires de l'eau, en particulier au niveau des branchements et des points d'utilisation principaux. L'efficacité des désinfections est contrôlée aux frais du propriétaire.

#### Extraits du Règlement du Service Public de l'Eau à Paris

Article 14 : Avant son raccordement au réseau par un branchement nouveau ou remis en service, toute installation intérieure doit faire l'objet d'un contrôle technique sanitaire et d'un contrôle de désinfection\*, aux frais du demandeur, par Eau de Paris.

La procédure relative à ces contrôles et leurs coûts sont portés à la connaissance de l'abonné lors de la demande de raccordement du branchement au réseau.

\*Ce contrôle correspond au contrôle de la qualité de l'eau suite à la désinfection sur les réseaux intérieurs

## Renvoyez votre demande de branchement d'eau potable à Eau de Paris

[Reportez-vous en page 1 pour connaître les contacts Eau de Paris]

### DOCUMENTS À FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DEMANDE DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

- Le formulaire de branchement d'eau potable complété (autant de formulaires que de branchements demandés sont nécessaires).
- Règlement par chèque pour l'étude technique.
- L'accord de raccordement qui vous a été remis par la section d'assainissement de Paris (SAP).
- La fiche de calcul pour le dimensionnement du branchement complétée fournie par votre plombier.
- Un schéma de principe de l'installation décrivant son fonctionnement fourni par votre plombier.
- Un plan de masse avec indication du branchement d'assainissement.
- Un plan du sous-sol indiquant la localisation de la chambre de comptage avec la cote (sauf pour les branchements de chantier).

Si vous êtes une entreprise, un extrait de KBIS.

**Si vous disposez des notices techniques des installations privées (chaudière, sur-presseur, climatiseur...) pensez à les préparer avant la 1<sup>re</sup> vérification de la conformité des installations de plomberie privées.\***

## Tarifs

Pour ces branchements, il n'existe pas de prestations forfaitisées.

Un devis sur mesure est réalisé (métré,...).

\* Contrôle technique sanitaire réalisé par Eau de Paris

Ce document est établi en application du Règlement de Service Public de l'Eau et des tarifs adoptés en conseil d'administration d'Eau de Paris.

# Autres contacts

## Section d'assainissement de la ville de Paris (SAP)

SUBDIVISION TERRITORIALE OUEST	SUBDIVISION TERRITORIALE EST	SUBDIVISION TERRITORIALE SUD
23, rue Laure Diebold 75008 Paris Tél. : 01 53 68 26 90 Fax : 01 53 68 26 99	135, boulevard de la Villette 75010 Paris Tél. : 01 44 75 22 90 Fax : 01 53 68 25 99	27, rue du Commandeur 75014 Paris Tél. : 01 53 68 24 80 Fax : 01 53 68 25 99



19 rue Neuve-Tolbiac  
75013 Paris  
[www.eaudeparis.fr](http://www.eaudeparis.fr)  
tél. : 0974 506 507  
*Appel non surtaxé*

ISO 9001  
ISO 14001  
OHSAS 18001



Eau de Paris est certifiée ISO 9001/2015, ISO 14001/2015 et OHSAS 18001/2007 pour l'ensemble de ses activités liées à la production, au transport et à la distribution de l'eau potable. Eau de Paris a reçu le label égalité au titre de son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que le label diversité.